**AVIS D’APPEL A CANDIDATURE**

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEROGATOIRE D’ACCES AU CORPS DES DIRECTEURS D’HOPITAUX ET AU CORPS DES DIRECTEURS D’ETABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX,

PAR LA VOIE DU DETACHEMENT DE FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES DE L’OBLIGATION D’EMPLOI

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;*

*Vu l’arrêté du 8 juillet 2022 du CNG fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2022 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des directeurs d’hôpital et au corps des directeurs d’établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;*

*Vu l’arrêté du 8 juillet 2022 du CNG fixant la composition de la commission d’évaluation régie par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020.*

Le centre national de gestion (CNG), en sa qualité d’autorité investie du pouvoir de nomination, offre 2 postes répartis de la manière suivante :

* Pour le corps des directeurs d’hôpital : 1 emploi de directeur adjoint.

En tant qu’adjoint(e), le/la candidat(e) pourra être positionné(e), par exemple, à la tête d’une direction fonctionnelle recouvrant, notamment, l’un des domaines suivants : finances, ressources humaines, services économiques et logistiques, travaux et patrimoine, systèmes d’information et qualité, ...

* Pour le corps des directeurs d’établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux : 1 emploi de directeur adjoint ou de chef d’établissement.

En qualité de chef d’un établissement, le/la candidat(e) sera le représentant légal de celui-ci. Il aura la responsabilité des actions éducatives et sociales conduites par l’établissement, devra mettre en œuvre le projet d’établissement et sera doté de pouvoirs en matière budgétaires et de ressources humaines. Le directeur adjoint assiste le chef d’établissement dans ses activités de stratégie, de coordination et de responsabilité opérationnelle.

Important : les 2 emplois seront à pourvoir au niveau national, après avoir suivi avec succès la formation délivrée par l’EHESP pour l’accès au corps des directeurs d’hôpital ou pour l’accès au corps des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

**Modalités de candidatures :**

Peuvent postuler uniquement les fonctionnaires (conditions cumulatives) :

- relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail ;

- justifiant d’une durée minimale de services publics d’au moins quatre années effectives au 31 décembre 2022.

Le dossier de candidature comprend :

- un dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle dûment rempli (modèle téléchargeable sur le site internet du CNG) ;

- une copie du justificatif en cours de validité de la qualité de bénéficiaire de l’obligation d’emploi au titre du 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° ou 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

- un état des services accomplis, visé et daté par l’administration d’origine, afin de justifier de la durée minimale de 4 ans de services publics ;

- une photocopie de la carte nationale d’identité ou du passeport, en cours de validité.

L’ensemble de ces éléments devra parvenir au plus tard le **vendredi 09 septembre 202**2 (23h59, heure de Paris) par **France transfert - Téléversement (numerique.gouv.fr)** à l’adresse mail suivante**:**

[cng-portail-dgd@sante.gouv.fr](mailto:cng-portail-dgd@sante.gouv.fr)

Tout dossier incomplet, transmis par une autre voie ou reçu hors délais, sera déclaré irrecevable

**Calendrier :**

Les dossiers de candidatures seront examinés à compter du mois de septembre 2022 par une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats.

Les auditions des candidat(e)s sélectionné(e)s par la commission se dérouleront au mois d’octobre et novembre (le cas échéant) 2022.

Le détachement prendra effet à la date du 1er janvier 2023.

La scolarité à l’EHESP (Rennes) débutera le 1er janvier 2023.

Les informations relatives aux métiers de directeurs et à la scolarité sont consultables sur le site internet de l’EHESP.